

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-06-13c-00791 Référence de la demande : n°2019-00791-041-001

Dénomination du projet : 02 - VNF : Ponts-canaux Vadencourt - Macquigny

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 17/12/2018

Lieu des opérations : -Département : Aisne -Commune(s) : 02120 - Macquigny.02120 - Vadencourt.

Bénéficiaire : VNF

MOTIVATION ou CONDITIONS

1. Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés :

Généralité : le projet concerne la démolition et la reconstruction de deux ponts canaux permettant le franchissement de l'Oise par le canal de la Sambre à l'Oise dans l'Aisne. Le pont-canal de Vadencourt sera reconstruit à l'identique (5 arches), tandis que celui de Macquigny sera remplacé par un nouvel ouvrage mixte acier/béton en une seule travée. La présence des arches modifie le faciès d'écoulement de l'Oise, augmente le dépôt de sédiments et l'accumulation d'embâcles. Quels en sont les impacts écologiques ? Pourquoi la solution de deux ponts-canaux en une seule travée n'a pas été retenue ?

Méthodologie : La méthodologie est convaincante, récente (2017, 2018) et permet de dresser correctement l'état initial de la zone, excepté pour les coléoptères saproxyliques qui n'ont pas été spécifiquement recherchés (sauf le Pique-prune). Il manque à ce dossier l'évaluation des impacts induits par le retour de la navigation et du tourisme fluvial suite à la reconstruction de ces deux ponts canaux, sachant que la navigation est interrompue depuis 2006 et que certaines haltes nautiques (Etreux) ne sont plus utilisées.

Espèces concernées : Beaucoup individus d'espèces protégées ont été contactées sur la zone d'étude : poissons : bouvière, brochet, lamproie de Planer et vandoise. Mollusque aquatique : mulette épaisse, mulette des peintres. Reptiles : couleuvre à collier, orvet fragile, lézard vivipare, lézard des murailles. Amphibien : Triton palmé, grenouille rousse et grenouille commune crapaud commun. Oiseaux : sur Vadencourt, présence de 64 espèces dont 35 protégées nicheuses potentielles ou avérées sur la zone d'étude ; sur Macquigny, 69 espèces dont 39 protégées nicheuses potentielles ou avérées sur la zone d'étude ; chiroptères : Murin de Daubenton, murin à moustaches, murin de Natterer, noctule commune, pipistrelle commune, pipistrelle de Nathusius, sérotine commune ; autres mammifères : Hérisson, écureuil roux. Seuls la mulette épaisse et le murin de Daubenton sont inscrits sur le CERFA, les autres espèces protégées n'y figurent pas malgré les impacts résiduels avérés.

Il aurait été pertinent de dresser un inventaire et localiser précisément les espèces exotiques envahissantes, ainsi que des mesures prises pour éviter leur introduction et leur propagation. Notamment, dans la mesure où les berges de l'Oise et les pieds de talus autour de l'ouvrage seront enherbées sur une bande de largeur 5 m, il est impératif de préciser que le mélange de graines sera composé d'espèces autochtones.

MOTIVATION ou CONDITIONS

2. Avis sur la séquence ERC :

Mesures d'évitement: Installation de la base d'installations de chantier sur une parcelle agricole et non sur une zone à enjeux. Exclusion d'une dépression inondable comprenant une grande mare temporaire de la zone d'emprise. Stockages provisoires de matériaux sur les emprises des plateformes de travaux ou des installations de chantier, évacuation des matériaux de démolition excédentaires

Mesures de réduction : limitation d'emprises et balisage, adaptation du calendrier, limitation de pollution accidentelle, de matières en suspension, pêche de sauvetage, limitation des phénomènes de mortalité induite, installation d'abris pour reptiles et hérissons à proximité du projet, dispositifs d'effarouchement pour éviter que les oiseaux viennent nicher sur les arches et dans les cavités des ponts-canaux avant le début des travaux.

L'évaluation des impacts résiduels est largement sous-estimée, notamment pour les poissons, reptiles, amphibiens, oiseaux, chiroptères. Les mesures d'évitement et de réduction proposées ne garantissent pas l'absence des impacts résiduels sur ces espèces dans la mesure où des milieux favorables seront détruits (terrassement des berges, destruction de haies et de ripisylves, dont des arbres avec des cavités, mise en place d'une rampe d'entretien qui impactera un cours d'eau accueillant le Triton palmé). Seuls la mulette épaisse et le murin de Daubenton font l'objet de mesures compensatoires.

Mesures compensatoires : pose et entretien de gîtes à chiroptères sur les deux ponts-canaux. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement plutôt qu'une mesure compensatoire.

Plantations de 975 m² (berges de l'Oise et pied de talus) pour compenser 630 m² de ripisylves et boisements humides détruits sur Vadencourt (jeunes boisements sur le bief court-circuité et ripisylve de l'Oise) et de 4200 m² –berges de l'Oise et parcelle au nord-est du pont-canal) pour compenser environ 3170m² de milieux boisés et arbustifs sur Macquigny. Les essences sont bien détaillées, il manque cependant des informations sur le temps de gestion de ces boisements et surtout l'état initial des zones de compensation afin d'évaluer le gain écologique de cette mesure.

Débroussaillage sur 20 ares pendant 15 ans de boisements et friches humides entre le pont-canal de Macquigny et l'écluse afin de maintenir des lisières herbacées et clairières. En l'absence d'informations détaillées, cette mesure ressemble à un entretien classique de berges le long du canal.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue pour la mulette épaisse. La raison évoquée est que les premières crues vont restaurer les habitats. Dans la mesure où le projet va colmater un habitat accueillant cette espèce protégée, il est indispensable de mettre en place des mesures de compensation respectant l'équivalence écologique, avant le début des travaux.

Des mesures d'accompagnement et de suivis sont proposées dont la capture et le déplacement de mulette épaisse vers un site à l'amont proche du site de Macquigny et accueillant au minimum une dizaine d'individus. En l'absence de retour d'expérience similaire, il est difficile d'évaluer le succès potentiel d'une telle opération.

MOTIVATION ou CONDITIONS

C'est pourquoi un avis défavorable est accordé à cette demande de dérogation en raison de l'absence de mesures de compensation pour la Mulette épaisse, mais aussi pour les espèces protégées de poissons, reptiles, amphibiens, oiseaux, chiroptères. Il est nécessaire de correctement évaluer les impacts pour ces espèces, de les faire figurer dans les formulaires CERFA et de proposer des mesures compensatoires sur des critères d'équivalence écologique, de pérennité et d'absence de perte nette de biodiversité.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 8 août 2019

Signature :

